



COMPTE RENDU de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 5 Juin 2013

L'an deux mil treize, le cinq juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, maire.

Etaient présents : mesdames et messieurs Alain GUÉRINET, Marie-Claude TLEIK, Hubert CABORDEL, Monique PRECHEY, Michel JULIEN, Christiane ANDIOLE, André LEMAIRE Claude BAUDSON, Henri BOURGOIN, Jean-Claude DAUTOIS, Virginie BAUDSON, Frédérique DEPRECQ, René KLOECKNER, François PETIT, Daniel SAMUEL, Béatrice BASQUIN, Bertrand VANDEWALLE, Sylvain DARTOIS, Marie-Claude LEFEVRE, Barbara MLYNARCZYK.

Procurations : M David CHILTE à M François PETIT
Mme Suzanne JAUBERT à Mme Béatrice BASQUIN

Etaient absents : mesdames et messieurs Corinne MABILEAU, Gérard MARTIN, Cédric GUIGONNET, Michaël MAITRE, RAMELET Jacqueline.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique DEPRECQ

CONSEIL MUNICIPAL : 1/ Approbation du compte-rendu des séances du 29 Mars et 10 Avril 2013.

Les membres du conseil municipal ont tous été destinataires du compte rendu des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 29 Mars et du 10 avril 2013 sur lequel ils sont invités à se prononcer.

Madame Marie-Claude LEFEVRE indique qu'elle est toujours en attente du compte-rendu de la réunion de la commission municipale, sécurité, écologie et catastrophes naturelles en date du 29 janvier 2013.

Monsieur Claude BAUDSON reconnaît malgré l'engagement qu'il avait pris lors de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2013 de lui faire parvenir ce compte-rendu, qu'il a omis de le faire. Il s'engage devant l'ensemble du conseil municipal à adresser à madame Marie-Claude LEFEVRE ce compte-rendu soit à l'issue de cette réunion si cette dernière ne s'achève pas trop tard soit le 6 juin 2013.

L'ensemble du conseil municipal prend acte de l'engagement de monsieur Claude BAUDSON.

Monsieur Daniel SAMUEL indique au maire qu'il n'a pas été destinataire des comptes rendus des réunions du 29 Mars et du 10 avril 2013 et annonce pour cette raison qu'il s'abstiendra de les approuver.

Le maire s'étonne de la remarque de monsieur Daniel SAMUEL et lui précise que les comptes rendus qu'il dit n'avoir pas reçus ont bien été adressés. Afin de lui permettre de détenir ces documents, il lui en transmet de suite un exemplaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 29 Mars et du 10 avril 2013, par vingt et une voix(21) pour et une (1) abstention de monsieur Daniel SAMUEL.

2/ Indemnités de fonction au profit de conseillers municipaux délégués

La démission de l'adjointe au maire chargée d'une part des affaires scolaires et restaurations scolaires et d'autre part de la communication et du bulletin municipal a eu pour conséquence de confier les missions précitées à deux conseillers municipaux à savoir :

- madame Virginie BAUDSON pour les affaires scolaires et restaurations scolaires,
- monsieur François PETIT pour la communication et le bulletin municipal.

Afin de prendre en compte l'investissement particulier de ces deux conseillers municipaux, il est proposé au conseil municipal d'allouer une indemnité de fonction en application des textes suivants :

a/ le code général des collectivités territoriales, et notamment en son article L 2123-24-1

b/ la délibération du Conseil Municipal en date 2 avril 2008 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

c/ le budget communal,

Le maire indique que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus. Il précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire voté par le conseil municipal pour le maire et les adjoints au maire en exercice s'élève à : 90 000 €. Il est donc proposé d'allouer à chacun de ses conseillers municipaux délégués une indemnité correspond à 50 % de l'indemnité octroyée antérieurement à l'adjoint au maire chargé des mêmes délégations. Pour mémoire, il convient de savoir :

- que le montant maximum de l'indemnité que pourrait percevoir un adjoint au maire pour la commune de CIRES LES MELLO représente 22% de l'indice 1015 de la fonction publique soit 836,32 €
- que le conseil municipal a fixé le montant de l'indemnité des adjoints par délibération du 2 avril 2008 à 80% du montant maximum précité soit : 669,06 € à l'exception du premier adjoint dont le montant est fixé à 95%
- que le montant de l'indemnité des conseillers municipaux délégués représenterait 40% du montant maximum susceptible d'être perçu soit 334,53 €

Monsieur Bertrand VANDEWALLE s'indigne sur la manière de faire du maire en cette affaire pour désigner des conseillers municipaux délégués. Il estime que le maire aurait pu avoir la délicatesse

d'informer le conseil municipal de son intention de procéder à une telle désignation. Il considère que le maire démontre par son attitude un total mépris vis-à-vis de de l'opposition municipale pour opérer ce type de choix sans aucune concertation. Il fait remarquer qu'il aurait pu être proposé à un membre de l'opposition ce poste de conseiller municipal délégué. Il précise qu'il n'est pas contre le principe de l'attribution de l'indemnité de mission et que sa remarque ne vise nullement à titre individuel les conseillers municipaux délégués.

Monsieur Daniel SAMUEL approuve la remarque de monsieur Bertrand VANDEWALLE et pour sa part estime qu'il se trouve mis devant le fait accompli.

Monsieur le maire fait remarquer que l'attribution de délégations à un membre du conseil municipal découle de son unique compétence et que le choix lui appartient.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE s'interroge sur le choix de la date du 1^{er} avril 2013 et fait remarquer que monsieur François PETIT n'est devenu membre de la commission communication et bulletin qu'à partir du 10 avril 2013.

Le maire précise que monsieur François PETIT est membre de la commission communication et bulletin municipal depuis sa création en qualité de membre extérieur. Il indique que la date du 1^{er} avril 2013 correspond à sa prise de décision de nommer monsieur François PETIT conseiller municipal délégué à la communication et au bulletin municipal suite à sa venue au sein du conseil municipal le 12 février 2013. Il indique qu'il avait omis d'inscrire cette affaire à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 mars 2013 et il propose de retenir comme date d'attribution de l'indemnité de mission le 10 avril 2013.

Monsieur Jean-Claude DAUTOIS n'approuve pas le changement de date si les conseillers municipaux délégués ont déjà assumé leurs missions.

3

Madame Barbara MLYNARCZYK demande au maire pourquoi ces missions n'ont pas été attribuées aux adjoints au maire en activité. Elle précise que sa remarque ne se veut nullement désobligeante envers les conseillers municipaux délégués et elle précise qu'elle estime que les adjoints au maire en place aurait dû être chargé de ces missions.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE s'interroge sur la réelle nécessité de confier à deux conseillers municipaux délégués les missions antérieurement assurées par l'adjoint au maire démissionnaire surtout en cette période de crise. Il rappelle également que lors de la démission de madame Delphine MIGNOT, madame Barbara MLYNARCZYK avait demandé si son remplacement était envisagé et que le maire avait répondu que cela n'était pas envisagé dans l'immédiat.

Le maire répond que les adjoints au maire ont déjà une charge de travail qui les occupent pleinement et qu'il n'était pas concevable à son avis d'accroître cette dernière. Il précise que le secteur communication concerne le site internet de la commune, les flashes infos et le bulletin municipal. En ce qui concerne le secteur scolaire, la mission consiste à favoriser le fonctionnement des écoles, des restaurations scolaires et d'être à l'écoute des enseignants de l'éducation nationale et des parents d'élèves. En outre, il fait remarquer que budgétairement, ces nominations n'ont aucune incidence.

Madame Béatrice BASQUIN constate que les affaires scolaires ont bien été reprises en main.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par vingt et une(21) voix pour et une (1) abstention de monsieur Bertrand VANDEWALLE :

* alloue à compter du 10 avril 2013 une indemnité de fonction d'un montant de 334,53 € aux conseillers municipaux délégués suivants :

- madame Virginie BAUDSON conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et restaurations scolaires,
- monsieur François PETIT conseiller municipal délégué à la communication et au bulletin municipal,

* inscrit au budget communal cette dépense en section de fonctionnement chapitre 65, article 6531, fonction 021,

* rappelle pour mémoire ci-dessous le montant des indemnités accordées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués :

*Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
(article L2123-20-1 du CGCT).*

	%	BRUT	CHARGES	NET
GUÉRINET Alain	100 %	2 090,80 €	205.97 €	1.851.72 €
TLEIK Marie-Claude	95 %	794,50 €	78.27 €	703.66 €
CABORDEL Hubert	80 %	669,06 €	69.91 €	599,15 €
PRÉCHEY Monique	80 %	669,06 €	69.91 €	599,15 €
JULIEN Michel	80 %	669,06 €	69.91 €	599,15 €
ANDIOLE Christiane	80 %	669,06 €	69.91 €	599,15 €
LEMAIRE André	80 %	669,06 €	69.91 €	599,15 €
BAUDSON Claude	80 %	669,06 €	69.91 €	599,15 €
BAUDSON Virginie	40 %	334,53 €	34,96 €	299,57 €
PETIT François	40 %	334,53 €	34,96 €	299,57 €

(tableau au 5 juin 2013)

*autorise le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

3/ Délégation du conseil municipal au maire : adaptation de l'alinéa 4

Le conseil municipal par délibération en date du 2 avril 2008 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales a accordé au maire diverses délégations dont :

4/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Le receveur municipal, demande que la délégation portant sur l'alinéa 4 soit complétée en incluant de manière expresse d'une part marché de prestations intellectuelles et d'autre part la signature d'avenants pour des marchés publics déjà conclus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt et une (21) voix pour et une (1) abstention de monsieur Bertrand VANDEWALLE complète l'alinéa 4 de la délégation accordée par délibération en date du 2 avril 2008 au maire afin de lui permettre de prendre toutes décisions concernant les marchés de prestations intellectuels et de signer les avenants pour des marchés publics déjà conclus et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

4/ Réforme des collectivités territoriales : Mise en œuvre et désignation des représentants communaux au sein des EPCI (La Ruraloise).

En vue des échéances électorales de mars 2014, les conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes doivent délibérer avant le 30 juin 2013 afin de fixer la composition des conseils communautaires en application du paragraphe VII de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

La communauté de communes la Ruraloise propose au conseil municipal un projet de répartition des sièges à savoir :

	Répartition	
	règlementaire	ou majoré de 10 %
Nombre global de délégués :	26	28
répartie en fonction de la population soit :		
BLAINCOURT LES PRECY	2	3
BORAN SUR OISE	5	5
CIRES LES MELLO	7	7
MELLO	1	2
PRECY SUR OISE	7	7
VILLERS SAINT LEU	4	4

Demande formulée par la commune de MELLO afin de minimiser les écarts de représentativité pour les petites communes

Il est à noter qu'il n'y a pas de désignation de suppléant mais les membres du conseil communautaire lors de leurs absences peuvent donner procuration.

5

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité sur proposition de la communauté de communes la Ruraloise fixe la répartition des sièges comme suit :

Nombre global de délégués :	28	réparti en fonction de la population soit :	
BLAINCOURT LES PRECY	3	BORAN SUR OISE	5
CIRES LES MELLO	7	MELLO	2
PRECY SUR OISE	7	VILLERS SAINT LEU	4

- autorise le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

5/ Complexe sportif du Beaucamp : Règlement intérieur

Prochainement, le complexe sportif du Beaucamp Céline Goberville, va être mis en service. Afin de permettre un bon fonctionnement de cet établissement il convient de fixer un règlement intérieur.

Le conseil municipal est invité à arrêter le règlement intérieur ci-dessous

1) Horaires d'ouverture.

Le complexe sportif est ouvert de 8h30 à 22h00. Les utilisateurs devront quitter les lieux à 22h00. Toute utilisation au-delà de ces horaires devra être soumise à l'accord du service des sports et ne sera accordée qu'à titre exceptionnel et ponctuel (manifestations, épreuves ...)

2) Planning et modalité de réservations.

Les créneaux d'utilisation sont établis par le service des sports. Toutes les demandes devront être formulées par écrit. Un planning annuel sera établi avant chaque été pour permettre aux associations d'organiser leurs activités. En cas de non utilisation d'un créneau attribué, même ponctuellement, la commune devra en être informée.

3) Modalités d'ouverture et fermeture.

L'association, ou la structure, qui bénéficiera d'un créneau d'utilisation se verra remettre un badge d'accès. Si l'association dispose de plusieurs créneaux, il pourra lui être confié plusieurs badges. Ces badges sont nominatifs et paramétrés en fonction du ou des créneau (x) attribués. Ils ne sont attribués qu'à la personne responsable de l'encadrement du ou des créneau (x) concernés.

4) Conditions d'accès.

Les pratiquants et toutes les personnes souhaitant accéder à l'équipement devront en accepter le présent règlement. Il appartient aux associations de le porter à la connaissance de leurs adhérents. Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourra se voir interdire l'accès.

Il est impératif de changer de chaussures et de porter des chaussures de sports propres à semelles non marquantes pour accéder aux aires de jeux couvertes.

5) Personnel municipal.

Le personnel municipal affecté à cet équipement sportif est chargé d'en assurer le bon fonctionnement. Pour cela, il effectue les tâches d'entretien et de maintenance et veille à l'application du présent règlement, à la bonne utilisation des différents matériels par tous les utilisateurs et accompagnateurs.

Le personnel n'est pas en charge de l'ouverture et de la fermeture des installations pour les différents utilisateurs. Il n'est pas présent sur l'ensemble des créneaux d'utilisation. Cette mission incombe aux responsables désignés par les associations ou les structures. Le personnel ne peut en aucun cas se substituer à l'encadrement et aux référents des associations ou structures en leur absence. Il incombe donc aux parents ou accompagnateurs des pratiquants de s'assurer de la présence du responsable de la séance.

6) Utilisation du matériel.

Le matériel mis à disposition est installé en respectant un protocole fixé afin de garantir la sécurité de tous et préserver les installations. De la même façon, il est rangé après chaque utilisation à l'emplacement défini. Toutes les disciplines devront être pratiquées avec du matériel adapté, afin de ne pas détériorer les locaux. (ballons spécifiques, balles propres . . .). Il est strictement interdit de faire rebondir volontairement les ballons, les balles ou tout autre objet contre les murs et toitures.

7) Interdictions

Dans l'enceinte du complexe sportif, y compris à l'extérieur du bâtiment, il est interdit :

- de consommer de l'alcool. (loi Evin 10 janvier 1991).
- de fumer. (loi Evin 10 janvier 1991, décret du 15 novembre 2006).
- de stationner hors des emplacements matérialisés.
- de cracher ou d'uriner hors des sanitaires.
- d'installer des structures mobiles (chapiteaux, tentes, tonnelles. . .) sans autorisation préalable.

Dans l'ensemble des bâtiments et sur les aires de jeux, sont interdits :

- les animaux même tenus en laisse ou portés.

- Seuls les « chiens guide ou d'assistance » seront tolérés.
- les appareils de chauffage ou de cuisson.
 - le stockage de combustible, carburant, feux d'artifices ou de toute substance inflammable y compris les bouteilles de gaz.
 - les 2 roues, trottinettes, skates ou rollers. . .

Sur les aires de jeux, il est interdit :

- de manger ou de boire, seules les bouteilles d'eau sont tolérées en bordure des aires.
- d'utiliser de la colle, résine ou gomme d'accrochage.

Dans les douches, il est interdit :

- d'entrer avec des chaussures
- de nettoyer chaussures, ballons ou tout autre matériel.

8) Sécurité

Tous les responsables d'associations, les enseignants et responsables des structures devront bien connaître les lieux et le fonctionnement des différents systèmes (éclairage, chauffage, contrôle d'accès). Le service des sports organisera cette information.

Chaque association ou structure accueillie devra disposer de sa trousse de premiers secours.

Aucun matériel ne doit être rangé ou entreposé même temporairement devant les issues de secours.

9) Assurance

Chaque association ou structure accueillie doit souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant :

- les accidents pouvant survenir à leurs membres ou à un tiers par leur fait.
- Les dégradations causées par leurs membres aux locaux ou au matériel communal.

7

10) Responsabilité

Chaque association ou structure accueillie, sera tenue responsable des dégradations constatées durant son créneau d'utilisation. Il appartient au responsable de la séance de signaler toute anomalie ou dysfonctionnement qu'il pourrait constater en début d'activité à l'agent présent sur site, ou à défaut à la mairie.

La commune de Cires les Mello ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols ou pertes survenus durant les activités.

11) Utilisation non sportive

Toute utilisation autre que sportive (rassemblement, réunion, repas . . .) est interdite dans l'ensemble des bâtiments. Seule la salle de réunion située entre les vestiaires de football pourra être utilisée à cet effet.

Madame Virginie BAUDSON dans l'article 7 rubrique se rapportant à l'accès aux chiens de guide ou d'assistance de remplacer le mot tolérés par autorisés.

Monsieur Henri BOURGOIN dans cet article 7 demande que soit ajouté dans l'interdiction de fumer l'usage de la cigarette électronique.

Le maire fait remarquer que l'interdiction de fumer est déjà indiquée et qu'à son avis, il n'est pas utile d'ajouter un moyen technique utilisé pour fumer.

Monsieur Claude BAUDSON au sujet de l'interdiction d'utilisation exposée dans l'article 11 souhaite qu'il soit possible d'autoriser de manière expresse une utilisation autre que sportive. Il précise que cet

équipement peut être amené par exemple à recevoir une activité culturelle pour grand public moyennant un aménagement protecteur (tapis), garantissant le revêtement de sol.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet de règlement intérieur ci-dessus destiné au complexe sportif du Beaucamp Céline Goberville,

- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DELEGATIONS DU MAIRE

1/ Démarches et actions depuis le 10 Avril 2013 :

Monsieur le maire fait part des démarches et actions qu'il a menées au nom de la commune depuis le 10 avril 2013 à savoir :

11/04/2013

- RURALOISE : présentation séjour ados réunion avec parents école primaire de CIRES.

13/04/2013

- Réunion sur place avec l'ASL du lotissement René Gérard. Le maire précise que cette visite avait pour objectif de faire un état des lieux des VRD du lotissement pour une éventuelle reprise par la commune.
- Concert choral Ciremelody salle Ernest Lesur.

15/04/2013

- Rencontré Mme COUVREUR de la ML pour contrat d'avenir.

16/04/2013

- Reçu avec Mr Léger, Mr MSIKA de Bureautique Système offre photocopieur.
- Reçu candidats au poste d'agent d'exploitation pour complexe sportif. Pascal, Régis, Mme PRECHEY.

17/04/20123

- Réunion d'adjoints.

18/04/2013

- Reçu candidats au poste d'agent d'exploitation pour complexe sportif. Pascal, Régis, Mme PRECHEY.

19/04/2013

- Chantier complexe sportif.

23/04/2013

- Gendarmerie à Cires.
- Réunion du CCAS.

24/04/2013

- MISSION LOCALE : synthèse des comptes.

- Rencontré sur place Mrs BENCE et JAWORSKI. Le maire rappelle que monsieur JAWORSKI a été condamné à remettre le secteur en son état d'origine.

25/04/2013

- Affaire USOL : rencontré maître LE TARNEC pour mémoire en appel. Lemaire rappelle que le litige porte sur la valeur vénale de cession par la commune à cette société.

27/04/20123

- Point avec Mrs DEPRECQ et WION du CPI.

28/04/2013

- CCAS repas des seniors.

29/04/2013

- RURALOISE : réunion avec les directrices et la coordinatrice pour mise en application des nouveaux tarifs à la rentrée de septembre.
- MISSION LOCALE : validation des comptes en CA.

30/04/2013

- Remise récompense école Jean de la Fontaine ; suite dessins de Noël pour les soldats en opération en présence de Mr CATTEAU, La Gendarmerie, Mr BAUSON.
- Visite de la mairie classes de Mmes LANAPAT et BRUVIER.

03/05/2013

- Chantier complexe sportif.

04/05/2013

- Réunion urbanisme : DIA.
- Jumelage : Marché artisanal.
- Fête du Tillet : défilé lampions et feu d'artifice.

05/05/2013

- Fête du Tillet : course des garçons de café.

13/05/2013

- GRAVINDUS : panneaux, complexe et inauguration.
- Visite avec PMI halte-garderie de PRECY.
- RURALOISE : ordures ménagères, SMVO, SEPUR, redevance incitative.

14/05/2013

- RURALOISE : recrutement animateurs et animatrices pour centre juillet et août.
- Portes ouvertes de l'ESAT (CLOS DU NID). Le maire indique qu'une réflexion est menée pour adapter le coût du service par rapport aux critères de collecte et d'enlèvement des déchets.
- MELLO réunion d'information avec les familles pour la mise en place des nouveaux tarifs RURALOISE (périscolaire et centres de loisirs)
- Comité de Jumelage.

15/05/2013

- RURALOISE : recrutement animateurs et animatrices pour centre juillet et août.

- PROJET de réaménagement halte-garderie de CIREs en présence de la PMI et CG et RURALOISE.
- Reçu 2 candidats pour poste en emploi d'avenir avec Pascal, Régis, Mme PRECHEY.
- Réunion d'adjoints.

16/05/25013

- TRIBUNAL SENLIS
- Comité de Jumelage rencontré la présidente dans le cadre du 23 ème anniversaire.
- Mr DUMORTIER : extincteurs et plan d'évacuation pour complexe sportif.

17/05/2013

- RV de chantier complexe sportif.

21/05/2013

- OPAC SENLIS: commission d'attribution logements.
- reçu candidat sélectionner pour le poste d'agent d'exploitation (pour le complexe sportif).

22/05/2013

- CREIL Forum de l'emploi à la Faïencerie en partenariat avec la Mission Locale.
- RURALOISE : réunion en mairie de MELLO suite à regroupement pédagogique avec MAYSEL.

23/05/2013

- Cabinet d'avocats GOUTAL, PARIS pour production mémoire devant tribunal administratif : affaire CARREAU suite à son licenciement.
- RURALOISE : Conseil communautaire à Boran/Oise.

24/05/2013

- Fête des mères et nouvelles naissances.
- Sortie commission des fêtes.

27/05/2013

- RURALOISE : ordures ménagères, compte rendu du cabinet PARTNER et propositions ; simulation de la redevance incitative. Monsieur Daniel SAMUEL demande vers quelle modalité la Ruraloise s'orienterait-elle pour fixer le coût de cette redevance. Le maire répond qu'il est envisagé de définir une redevance de base qui sera complétée par un coût à la présentation. Suite à cette réponse un débat collégial s'engage sur les modalités du tri sélectif, des conditions d'enlèvement des déchets verts.

28/05/2013

- OPAC accueil des nouveaux locataires de la rue de la filature.

29/05/2013

- Réunion des personnels techniques aux ateliers municipaux.
- Réunion Réseaux Ferrés de France à Bury : point sur la ligne Creil Beauvais. Monsieur Jean-Claude DAUTOIS souhaite obtenir une précision sur le type de travaux envisagés sur la ligne ferroviaire. Le maire indique que sur la ligne BEAUVAIS/CREIL, la gare de notre commune sera fermée en juillet 2013 pour réalisation de travaux sur les quais. Il précise que des bus de substitution seront mis en place pour assurer le transport des voyageurs. Il annonce également que la ligne sera fermée en 2014 de juillet à décembre.

- Complexe sportif vu avec ERDF Mr LALOUETTE pour demande de branchement et pose du matériel de comptage.
- Réunion d'adjoints.

30/05/2013

- Mrs DEPRECQ et BAUDSON devenir du CPI actions et perspectives.

31/05/2013

- SSR (maison de convalescence) vu avec Mr MORTIER et Mme CAUVIN Mr PUCHULU au sujet des OM.

01/06/2013

- RURALOISE : fête de l'enfant à PRECY/OISE.

03/06/2013

- Commission des fêtes : préparation de la brocante.
- RURALOISE : évaluation d'une personne.
- RURALOISE : bureau communautaire.

04/06/2013

- CCAS

05/06/2013

- RURALOISE rencontré docteur Allard intervenante sur structure halte-garderie
- MISSION LOCALE de la VALLEE de l'OISE : Assemblée Générale salle des rencontres à MONTATAIRE.

11

Par ailleurs il informe le conseil municipal qu'il a confié à la société ACRUX sise 163 rue de la Mare du Bois à MORANGLES (60530) la mission de coordination SPS pour la construction d'une restauration en préfabriqué au groupe scolaire de Tillet pour un coût de 2 145 € H.T.

Le conseil municipal prend acte des démarches, actions et décision que le maire a menées depuis le 10 avril 2013.

FINANCES LOCALES : 1/ Location d'un immeuble communal sis rue de Blaincourt pour installation d'un commerce

Le local communal situé rue de Blaincourt est vacant depuis la fermeture de la Caisse d'Epargne. Madame Virginie LEGAC demeurant Bat les bleuets Appt n° 40 au Hameau du Tillet à 60660 CIRES-LES-MELLO, souhaite louer ce local à titre commercial pour installer un salon d'onglerie.

Pour information il est précisé au conseil municipal que ce local à une surface de 44,80 m², qu'antérieurement il était loué à la Caisse d'Epargne de Picardie pour un loyer en 2010 de 2 123,76 € par an soit mensuellement 176,98 €. Cette location remonte au 1^{er} avril 1994 et le montant du loyer initial était de 13 930,94 Frs par an soit 2 123,75 €

Le service des domaines a été interrogé afin d'estimer le coût d'une mise en location de cet immeuble. Par lettre en date du 9 septembre 2011 ce service a fixé la valeur locative mensuelle à 200 € en raison de l'état inutilisable du local.

Madame Frédérique DEPREQC demande si des devis ont été sollicités pour réaliser les travaux d'aménagement intérieur.

Le maire répond négativement en précisant que les travaux de réhabilitation seront réalisés par le locataire.

Madame Béatrice BASQUIN demande à connaître le montant que la Caisse d'Epargne acquittait.

Le maire indique que celui-ci s'élevait à 176,98 € par mois.

Monsieur Bertrand WANDEVILLE demande quels types de travaux seront réalisés.

Le maire répond que le locataire va effectuer un complet réagencement du local après le départ de la Caisse d'Epargne qui a laissé des locaux fatigués.

Monsieur Bertrand WANDEVILLE regrette qu'il n'y ait pas de dépôt de garantie.

Le maire explique que le locataire est créateur de son emploi et qu'aucune caution n'a été demandée afin de ne pas alourdir ses frais de création d'entreprise.

Madame Béatrice BASQUIN évoque diverses demandes antérieures de location formulées par des candidats potentiels.

Le maire répond que ces demandes n'ont pas abouties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de retenir la proposition de location de madame LEGAC Virginie qui propose de louer ce local aux conditions suivantes :

- * bail précaire pour une durée d'un an reconductible,
- * montant du loyer : 350 € par mois hors charge, et terme à échoir soit 4 200 € annuel
- * prise en charge des travaux de réhabilitation intérieure du local (par la locataire)
- * pas de dépôt de garantie (caution)

- d'inscrire au budget communal les crédits en section de fonctionnement recettes chapitre 75 article 752 fonction 70

- d'autoriser le maire à signer le bail de location ainsi que tous documents concernant cette affaire.

2/ Ligne de trésorerie : Renouvellement

Par délibération du 22 mai 2012, le conseil municipal avait décidé de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € sur une durée de 12 mois auprès de la Caisse Régionale Agricole Brie Picardie afin d'éviter toute rupture de trésorerie et ainsi pouvoir faire face aux obligations de paiement des prestataires de service dans les délais règlementaires et d'éviter ainsi le paiement

d'intérêts moratoires

La ligne de trésorerie initiée en mai 2012 doit être reconduite pour une période de un an.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie à compter de juin 2013 sont les suivantes :

- Montant	150 000 €
- Durée	12 mois
-Index de référence	Euribor 3 mois
- Marge	2 ,50%
- Paiement des intérêts	Trimestriels
- Calcul de intérêts	de la mise à disposition au remboursement des fonds dans les livres de la banque
- Remboursement anticipés	possible à tout moment sans indemnité financière
- frais et commission à la mise en place du dossier	0,20% (mini 100 €)

Pour indication : EURIBOR 3 mois du 5 avril 2013	:	0,21%
MARGE		2,50%
soit un taux initial à ce jour de		2,71 %

Exemple : 10 000 € utilisés sur 3 mois donnerait au taux actuel un montant d'intérêts de : 67,75 €

Monsieur Bertrand VANDEWALLE demande les raisons qui nécessitent le recours à une ligne de trésorerie.

Monsieur Hubert CABORDEL explique que la gestion de la trésorerie est impactée par l'encaissement des recettes et le débours des dépenses concernant les projets d'investissement. Ces fluctuations sont en décalage avec les besoins réels de trésorerie ce qui nécessite d'avoir un appoint pour permettre le paiement des factures en attendant l'encaissement des recettes (subventions, FCTVA, TLE, etc.).

Monsieur Bertrand VANDEWALLE suggère d'échelonner les investissements.

Le maire rappelle la divergence existant entre le budget qui est document de prévisions et d'autorisations et la trésorerie qui concerne les liquidités financières de la commune. Il explique que la ligne de trésorerie permet une souplesse financière pour régler les factures dans les délais légaux et qu'elle se trouve remboursée dès l'encaissement des recettes dédiées aux investissements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de retenir la proposition du Crédit Agricole Brie-Picardie relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie,
- d'arrêter le montant de la ligne de trésorerie à 150 000 €,

- d'accepter les termes de la mise à disposition de la dite ligne de trésorerie comme indiqué ci-dessous :

➤ Montant	=	150.000 €
➤ Durée	=	12 mois
➤ Index de référence	=	Euribor 3 mois
➤ Marge	=	2.50 %
➤ Paiement des intérêts	=	Trimestriels
➤ Calcul des intérêts :		de la mise à disposition des fonds jusqu'au remboursement possible à tout moment sans indemnité financière
➤ Remboursement anticipés :		

Plus :

➤ Frais de commission à la mise en place du dossier :		0.20%
➤ Taux (2,50% Euribor + 0,21%) =		2,71%

- d'inscrire les intérêts bancaires afférents à cette ligne de trésorerie au budget communal 2013 en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 – article 6615, fonction 01

- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

3/ Prêt à court terme pour financement subventions et T.V.A. du complexe sportif du Beaucamp

Le conseil municipal lors du vote du budget primitif, acte de prévisions et d'autorisations, a inscrit l'ensemble des crédits nécessaires en dépenses et en recettes se rapportant au projet d'investissement du complexe sportif du Beaucamp.

Cet investissement d'importance pour la commune nécessite de concentrer sur un espace de courte durée une trésorerie conséquente sans tenir compte de la prévision budgétaire.

En effet le facteur temps entre la trésorerie, la prévision et l'autorisation budgétaire est différent et indépendant. Il convient donc de se rappeler que la gestion de trésorerie consiste à veiller à maintenir une liquidité suffisante pour faire face aux échéances et sécuriser les paiements

Afin de prendre en compte les besoins de trésorerie nécessaires pour honorer le paiement des prestations de services, il importe que le conseil municipal décide de contracter un emprunt à court terme d'un montant de 350 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie pour financer les subventions et le FCTVA du complexe sportif en l'attente de leur encaissement

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant	350 000 €
- Durée	1 à 36 mois
-Index de référence	Euribor 3 moisJ-2
- Marge	2 ,50%
- Paiement des intérêts	Trimestriels
- Remboursement du capital	In Fine
- Mise à disposition des fonds	possible par tranches pendant 12 mois

- Remboursement anticipés possible à tout moment sans indemnité financière
- frais et commission 0,20% à la mise en place du dossier (mini 100 €)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de retenir la proposition du Crédit Agricole Brie-Picardie relative à la mise en place d'un prêt à court terme,
- d'arrêter le montant de l'emprunt à court terme à 350 000 €,
- d'accepter les termes de la mise à disposition de l'emprunt à court terme comme indiqué ci-dessous :

➤	Montant	=	350.000 €
➤	Durée	=	1 à 36 mois
➤	Index de référence	=	Euribor 3 mois
➤	Marge	=	2.50 %
➤	Païement des intérêts	=	Trimestriels
➤	Calcul des intérêts :		de la mise à disposition des fonds jusqu'au remboursement
➤	Remboursement anticipés :		possible à tout moment sans indemnité financière

Plus :

➤	Frais de commission		
	à la mise en place du dossier :		0.20%
➤	Taux (2,50% Euribor + 0,21%) =		2,71%

- d'inscrire cet emprunt au budget communal 2013, ainsi que les frais de remboursement (intérêts et capital) pendant la durée de remboursement,

- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

MARCHES PUBLICS : 1/ Complexe sportif du Beaucamp : avenants

Dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction du complexe sportif du Beaucamp, il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

Avenant n° 1 pour les lots 1, 2, 4 et 5 soit :

lot n° 1 EUROVIA pour un montant de : 7 359,80 € HT
pour système d'arrosage et suppression surverse de bassin

lot n° 2 MATHIS pour un montant de : 4 180,00 € HT
pour alimentation du système de relevage des but de basket

lot n° 4 SPORT FRANCE pour un montant de : - 1 557,15 € HT
suppression de fourniture de buts de football

lot n° 5 ESCATECH pour un montant de : 344,14 € HT
remplacement de cordes (longueur de 20 à 30 m) et ajout de protection d'équipement individuel

Avenant n° 2 pour le lot 1 2 et 4

lot n° 1 EUROVIA pour un montant de : 6 680,92 € HT
pour bâchage pour éviter l'engazonnement sur talus
son entretien et fourniture de buts de football,
création de dalles béton et fourniture de gazon
synthétique pour abri joueurs

lot n° 2 MATHIS pour un montant de : 3 980,00 € HT
création de massif de béton pour encrage des
fourreaux nécessaires aux matériels amovibles en salle

lot n° 4 SPORT FRANCE pour un montant de 1 728,00 € HT
remplacement de treuil manuel par des électriques

Avenant n°3 pour le lot 1

lot n° 1 EUROVIA pour un montant de : 3 791,55 € HT
fourniture et pose d'une rampe pour une partie
du tracé de l'accès handicapés

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer les avenants ci-dessus se rapportant aux travaux de construction du complexe sportif du Beaucamp,

- précise que les crédits nécessaires au paiement du montant des avenants sont inscrit au budget communal 2013 en section d'investissement,

- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

AFFAIRES SCOLAIRES : 1/ Prise en charge des frais de fonctionnement du collège de VIARMES :

Monsieur le président du syndicat intercommunal d'études et de réalisations à vocation multiple de la région de Viarmes nous a adressé le 8 avril 2013 le décompte des frais de fonctionnement du collège Blaise Pascal de Viarmes pour l'année 2012/2013 pour une jeune Ciroise en l'occurrence la jeune Emma DELLAVITTE domicilié à CIRES-LES-MELLO, Hameau du Tillet 12 grande rue pour laquelle une dérogation a été accordée à l'entrée en sixième. En raison de l'accord précité la commune est redevable d'une somme de 106,00 € par élève soit 106,00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt et une (21) voix pour et une (1) abstention de madame Virginie BAUDSON, décide :

- de prendre en charge les frais de scolarité pour un enfant au collège Blaise Pascal au titre de l'année 2012/2013 pour un montant global de 106 €.

- d'inscrire les crédits nécessaires à son budget 2013 en section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6558, fonction 020,

- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

2/ Ecole primaire Jean de la Fontaine : subvention de transport pour une sortie à SAMARA le 22 Mars 2013 :

Le 22 mars 2013, les élèves des classes de mesdames BRUVIER (CE2) et LANAPATS (CP/CE2) de l'école Jean de la Fontaine se sont rendu en voyage scolaire à LA CHAUSSEE TRIANCOURT afin de visiter le parc de SAMARA qui a pour thème la préhistoire. Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention pour le transport que la société EVRARD sise 304, Avenue du Tremblay à 60100 CREIL a assuré pour un coût de 625,00 € T.T.C.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximum pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est de 250 € par classe soit pour le cas de figure présenté 500 € mais qu'il a été décidé par le conseil municipal que si la dépense est inférieure au montant de subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense supportée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- * d'accorder à la coopérative scolaire de l'école primaire Jean de la Fontaine une subvention d'un montant de 500,00 € pour couvrir la dépense concernant ce transport,
- * d'inscrire la dépense au budget 2013 en section de fonctionnement chapitre 65, article 6574, fonction 025
- * d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier

3/ Ecole maternelle du Tillet: subvention de transport sortie de fin d'année le 6 juin 2013

Les enfants de l'école maternelle du Tillet dans le cadre du voyage scolaire de fin d'année vont se rendre à la ferme pédagogique de l'arbre à poules à VILLERS SAINT PAUL le 6 juin 2013. Le coût de cette sortie scolaire s'élève à 165 € pour le transport et 400 € pour la visite de la ferme pédagogique soit un coût global de 565 €. Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention pour financer une partie de cette sortie scolaire.

Il est rappelé pour mémoire que la subvention maximum pouvant être obtenue pour un voyage scolaire est de 250 € par classe soit pour le cas de figure présenté 500 € mais qu'il a été décidé par le conseil municipal que si la dépense est inférieure au montant de subvention pouvant être accordée, le montant versé sera limité à la couverture de la dépense supportée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- * d'accorder à la coopérative scolaire de l'école primaire du Tillet une subvention d'un montant de 330,00 € (165€ X 2) pour couvrir la dépense concernant ce transport,
- * d'inscrire la dépense au budget 2013 en section de fonctionnement chapitre 65, article 6574, fonction 025
- * d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier

URBANISME

1/ Compte rendu de la commission municipale du 4 mai et délibération en découlant et notamment : Le conseil municipal prend acte des diverses cessions immobilières effectuées sur le territoire de la commune puis aborde les points spécifiques inscrits à l'ordre du jour à savoir :

a/ Proposition de cession de la propriété appartenant à l'association BOURDON grevée d'un Emplacement Réserve (n° 9) au P.L.U,

Madame Michèle LEBOSSE, administrateur judiciaire par lettre en date du 12 avril 2013 informe la commune que l'association BOURDON est vendeuse de sa propriété sise au Hameau du Tillet qui accueillait antérieurement un chenil.

Le coût de cession de cette propriété a été arrêté à la somme de 70 000 € et il est demandé à la commune si elle serait intéressée pour acheter celle-ci. Il convient de savoir que cette propriété est grevée d'un Emplacement Réserve référencé sous le N° 9 qui avait pour objectif l'aménagement d'un terrain de cross communal accompagné de stationnement et de locaux (vestiaires, salle pour les associations).

La commission municipale d'urbanisme après débat, en raison de la disparition de l'association de moto cross, de l'inexistence de toutes activités associatives considère qu'il n'existe plus de raison d'acquérir cette propriété et suggère au conseil municipal d'une part de renoncer à acheter l'ensemble de cet immeuble foncier et d'autre part de renoncer à la mise en œuvre du dispositif de l'emplacement réservé.

Le maire rappelle l'attitude de l'association BOURDON vis-à-vis de l'association du Moto Cross qui lorsque cette dernière avait empiété sur sa propriété avait demandé de libérer immédiatement l'emprise foncière qui avait été annexée ou bien de verser une astreinte financière de l'ordre de 2 000 € par jour d'occupation. Devant cette mise en demeure, l'association dans un premier temps avait demandé à acheter l'emprise foncière qu'elle occupait et dans un deuxième temps devant le refus de cession, avait décidé d'arrêter son activité.

Madame Béatrice BASQUIN demande s'il est possible de construire sur ces parcelles.

18

Monsieur Hubert CABORDEL répond positivement sous réserve que la construction soit liée à une activité agricole ou de loisirs.

Madame Virginie BAUDSON fait remarquer que ce lieu n'est pas alimenté en eau potable.

Le maire et monsieur Hubert CABORDEL répondent qu'il existe sur cette propriété un puits d'eau naturel mais qui ne serait pas suffisant pour alimenter une activité humaine. Ils évoquent le projet de l'association Buis Sud qui souhaite se porter acquéreur de cette propriété pour y installer un centre équestre. Cette association aurait besoin d'une alimentation en eau potable pour répondre aux besoins des chevaux qui sont en pension complète.

Monsieur Hubert CABORDEL communique au conseil municipal le coût des travaux d'alimentation en eau potable pour cette propriété avec une canalisation d'un diamètre 50 pour un coût estimé de 62 à 70 000 €. Par ailleurs, il indique qu'il est prévu de remettre le circuit du moto cross en son état d'origine et de reconstituer la colline.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de la commission municipale d'urbanisme en décidant d'une part de ne pas acquérir la propriété de l'association BOURDON et d'autre part de supprimer l'emplacement réservé n° 9 inscrit au P.L.U ;
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

b/ Proposition de cession de l'immeuble sis 4, rue Saint Martin à CIRES-LES-MELLO appartenant au groupe la POSTE (SCI BP)

Par lettre en date du 4 avril 2013, la Poste Immo informe la commune que le Groupe La Poste envisage de céder l'immeuble dont elle est propriétaire sis 4 rue Saint Martin à CIRES LES MELLO.

Ce bâtiment accueille la poste, et dans le cadre de la cession il est proposé de vendre l'immeuble avec conservation de la Poste en qualité de locataire.

Si la commune est intéressée, il lui appartient de se rapprocher du service des Domaines pour obtenir une estimation du coût de cession.

La commission municipale d'urbanisme après débat a demandé :

- * qu'une demande d'estimation soit faite auprès du service des domaines,
- * qu'un rendez-vous soit arrêté avec le service chargé de la vente afin de visiter les lieux et de connaître les contraintes liées au maintien du service de la poste,
- * que la proposition de vente faite à la commune soit actée,
- * qu'un contact soit pris avec l'ADTO pour connaître les possibilités d'exploitation de ce bâtiment en cas de départ de la poste.

Afin de permettre ensuite au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition, les démarches précitées ont été engagées à savoir :

- * Le service des domaines a pris en charge la demande d'estimation le 27 mai 2013 et a désigné le 28 mai l'agent chargé de traiter ce dossier. Il s'agit de Mme Elodie MARCHAL. Cette dernière est assistée de Mr GUERARD Patrice de la brigade régionale d'Amiens qui effectuera la visite des locaux pour les évaluer. Son intervention est envisagée pour septembre 2013 en fonction de son plan de charge,
- * Un rendez-vous a été demandé à la Poste pour visiter les locaux avant la visite du service des domaines. Celui-ci a été arrêté au 12 juin 2013 à 14h 30,
- * contact a été pris avec l'ADTO (Mr MUZEAU) qui est à la disposition de la commune,
- * Une hypothèse de financement a été envisagée à savoir :
 - réalisation d'un emprunt et remboursement assuré par le coût de la location de l'ensemble immobilier (locaux postaux 213 m² et logement 138 m²).

Monsieur Daniel SAMUEL demande ce que deviendra la poste si la commune n'achète pas. Est-il possible qu'une personne privée se rende acquéreur de ce bien ?

Le maire répond qu'effectivement si la commune n'acquière pas cet immeuble, n'importe quelle personne ou société intéressée pourra le faire avec comme risque l'impossibilité de contrôler le devenir de cet immeuble qui pourrait être transformé en habitation si la poste venait à fermer.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE évoque la suppression de la perception qui après sa fermeture a été rachetée par la commune pour devenir une habitation qui se trouve louée à un agent communal

Monsieur Hubert CABORDEL rappelle que lorsque la commune a acheté la perception, il s'agissait notamment de l'habitation du percepteur.

Le maire pour rassurer le conseil municipal sur le devenir de la poste à CIREZ-LES-MELLO, assure que la poste est en plein développement et qu'il est confiant sur le maintien du service postal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la proposition de cession de l'immeuble de la poste par La Poste Immo,
- demande au maire de poursuivre la démarche administrative et financière en vue d'une éventuelle acquisition par la commune,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

c/ Le collectif des riverains de la rue de Montbas et environ a adressé des propositions pour sécuriser leur secteur de vie à savoir :

- * limitation de la vitesse inférieure à 50 KM,
- * mise en place d'un radar pédagogique,
- * création de passage protégé pour piétons à la hauteur du n° 2 de la rue de Montbas
- * création d'un couloir sécurisé pour les piétons et poussettes pour enfants côté impair sens Balagny-Cires les mello sur toute la longueur du trottoir, jusqu'à la hauteur de la Cavée Trouart
- *sécuriser la sortie des véhicules de la rue de Montbas en apposant un panneau « signal d'intersection avec l'inscription Cédez le passage ou Priorité à droite.

Le maire informe que la commission sécurité a commencé à travailler sur les pistes de réflexion formulées par le collectif de la rue de Montbas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte des diverses suggestions, d'amélioration de la sécurité, formulées par le collectif des riverains de la rue de Montbas et demande aux membres de la commission circulation d'étudier ces propositions et d'apporter des solutions.

ASSOCIATIONS LOCALES

1/ Demande de subvention de l'association JUMP TERRIER BLANC pour championnat de France Poney 2013

L'association JUMP TERRIER BLANC sise Route d'Ully Saint Georges, Hameau du Pérel, à BALAGNY SUR THERAIN participe du 6 au 14 juillet 2013 au championnat de France de Poney à Lamotte Beuvron en Sologne et sollicite par courrier en date du 13 avril 2013 une subvention afin de permettre à une de ses licenciées, jeune ciroise d'y participer. En effet, le coût estimé des frais de participation s'élève à 1 723 € et prend en compte notamment les frais d'inscription au concours, les frais d'hébergement et de nourriture du poney et du cavalier.

Madame Virginie BAUDSON rappelle que le conseil municipal a accordé antérieurement une subvention d'un montant de 600 € pour le raid aventure étudiant 4L TROPHY et qu'ici la demande ne

L'aide de l'Etat porte sur le versement de 75% de la rémunération du jeune en emploi d'avenir, 25% restant à la charge de la collectivité.

Au vu des éléments ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif et de créer 3 postes permettant le recrutement de jeunes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création de 3 postes (2 CAE et 1 CUI/CAE) dans le cadre du dispositif « contrat emploi d'avenir » créé par les lois du 18 janvier 2005 et du 26 octobre 2012 assimilés administrativement au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe cela à compter du 15 juin 2013
- affecte ces postes comme suit : deux postes au complexe sportif du Beaucamp en qualité d'agents d'exploitations des équipements sportifs et un poste au service technique en qualité d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine
- rémunération : SMIC horaire
- durée des contrats : 36 mois par période d'une année renouvelable deux fois
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses au chapitre 012 – article 64168 et en recettes au chapitre 74 – article 74718 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats de travail ainsi que tous les actes et pièces afférents à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

L'Ascipathique adresse par lettre en date du 13 mai 2013 ses remerciements pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2013 d'un montant de 300 €.

Les élèves de CP/CE2 et CE2 et leurs enseignants remercient le conseil municipal pour l'aide financière accordée dans le but de permettre la sortie à SAMARA.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) informe de la présence d'ions perchlorates dans l'eau destinée à la consommation humaine. Elle précise qu'un prélèvement sur la commune a été fait et que le résultat montre que le taux d'ions perchlorates est inférieur ou égal à 4ug/l ce qui n'implique aucune mesure ou recommandation de restriction de l'usage de l'eau.

Monsieur Hubert CABORDEL informe les membres du conseil municipal que le SIVOM de MAYSEL, CIRES-LES-MELLO, MELLO effectuera d'ici fin juin 2013 sur le CD 929 une intervention à la hauteur de la rue de Montbas pour passer une canalisation d'eau.

Monsieur le maire indique au sujet du CD 929 que le projet de sécurisation des avancées d'immeubles lui sera présenté semaine prochaine, il ajoute que le conseil général de l'Oise aurait reporté en 2014 son intervention sur cette voie de circulation et enfin que la subvention pour l'aménagement du carrefour route de Maysel/CD 929 serait acquise.

Monsieur André LEMAIRE informe le conseil municipal que les services techniques effectuent actuellement une réfection de la voirie communale (reprise de nids de poules).

Monsieur Bertrand VANDEWALLE informe qu'il existe un tampon assainissement cassé dans la dernière raquette du lotissement de la Couture. Le maire en informera les services techniques communaux.

Monsieur le maire et monsieur Hubert CABORDEL informent le conseil municipal que les travaux de voirie rue de Verdun sont achevés et qu'il sera demandé une repose des pavés à l'entreprise qui est intervenue.

Fin de la séance 23 H 55.

CIRES-LES-MELLO, le 14 Juin 2013
Le maire,

SIGNÉ

Alain GUÉRINET